

Tribunal de la concurrence—Loi

Ces dernières années, on a pu constater les problèmes que pose ce genre de rapport. Il y a le risque des opérations d'initiés, que les députés conservateurs dont j'ai parlé ont envisagées. En pareil cas, les établissements financiers délaissent les intérêts de leurs clients, les simples citoyens qui leur ont confié de l'argent parce qu'ils ont confiance dans la libre entreprise, pour mieux satisfaire les besoins ou les objectifs de leur société-mère.

Dois-je rappeler au ministre les activités d'un conservateur notoire, Peter Pocklington? Il a utilisé la société de fiducie qu'il contrôlait à des fins de spéculation immobilière. Parlons aussi de Leonard Rosenberg et de ses sociétés de fiducie, Seaway, Greymac et Crown Trust; il avait même des intérêts dans la Banque Commerciale du Canada. Ces activités qu'ont autorisées et que continueront d'autoriser les lois canadiennes, même après l'adoption du projet de loi C-91, ont coûté aux Canadiens des centaines de millions, voire des milliards de dollars.

● (1250)

Toute activité commerciale susceptible de compromettre les rapports normaux qui existent entre un créancier et son débiteur est la forme la plus flagrante de conflit d'intérêts. Déjà on offre des encouragements au personnel des succursales de Trilon afin qu'il recommande les services d'autres succursales de Trilon à leurs clients. Il se pourrait qu'une entreprise autre que Trilon soit préférable, dans le cas d'un client donné, pour ce qui est des services à la fois financiers et non financiers; mais peut-on espérer que les employés de Trilon auront assez d'intégrité professionnelle pour donner des conseils qui ne seront pas intéressés? Bien sûr que non. Or ce problème n'a pas été réglé et ce n'est là qu'un petit exemple des conflits que seront appelés à régler tous les jours ces entreprises et leurs employés. Le projet de loi ne règle rien à cet égard.

Le problème des conflits économiques et financiers réels peut être résolu très simplement en limitant à un maximum de 10 p. 100 les actions dont une société peut être propriétaire; cette limite est imposée à l'heure actuelle aux banques à charte. Je fais de la politique depuis longtemps et je ne croyais pas voir le jour où je serais d'accord avec les banquiers canadiens au sujet d'une question importante. Toutefois, nous avons proposé au comité des finances de limiter à un maximum de 10 p. 100 la propriété des actions. Nous n'avons pas réussi à obtenir l'accord des autres membres du comité et nous l'avons donc proposé dans un rapport minoritaire. Des groupes aussi disparates que l'Association des consommateurs du Canada et l'Association des banquiers canadiens nous appuient. Cependant, le gouvernement continue d'éviter cette solution évidente en prétendant qu'il a d'autres solutions à proposer.

La ministre d'État aux Finances (M^{me} McDougall) continue d'affirmer qu'en faisant publier un projet de loi provisoire contenant des modifications à la loi sur les compagnies fiduciaires, elle peut empêcher Imasco d'acheter. Elle sait pertinemment que son examen est imparfait. Il n'existe en effet aucun critère d'intérêt public sur lequel se baser pour prendre la décision et le public n'a pas son mot à dire dans cet examen et ni ce projet de

loi ni le projet de loi proposé par la ministre d'État aux Finances ne prévoit quoi que ce soit à cet égard. En fait, c'est l'une des principales critiques que le professeur Stanbury de l'Université de Colombie-Britannique a adressées à ce projet de loi.

La ministre d'État aux Finances pourrait rendre une décision contre une société comme Imasco et voir son successeur annuler sa décision. La politique sera donc établie en fonction du caprice d'un ministre ou de son opinion personnelle, et il n'y aura aucun débat public et la population n'aura pas son mot à dire dans la décision. On peut difficilement baser une politique relative à la concurrence sur de tels fondements. Ce n'est certes pas ce que nous a promis le ministre de la Consommation et des Corporations qui s'est engagé à présenter un projet de loi seulement après avoir tenu les consultations les plus larges possibles et avoir obtenu le point de vue du plus grand nombre d'intéressés possible. C'est le pire exemple d'une politique incohérente.

Nous avons demandé au ministre de la Consommation et des Corporations de réexaminer les problèmes posés par la fusion de conglomerats et de prévoir des dispositions relatives à l'examen de ces fusions dans la nouvelle loi sur la concurrence. Le ministre des Finances et la ministre d'État aux Finances doivent certes s'attaquer à leurs propres problèmes relatifs aux prises de contrôle de sociétés financières et non-financières et de conglomerats, mais le problème est loin de se limiter au secteur financier. Nous devrions examiner les conséquences des prises de contrôle.

On peut bien invoquer l'efficacité accrue et les économies d'échelle, mais ces deux facteurs n'entrent pas toujours en ligne de compte dans certaines acquisitions importantes. Nous savons que les acquisitions sont une bonne affaire à la fois pour l'acquéreur et pour la société qui est achetée. Beaucoup de documents circulent et des fortunes s'édifient. Depuis deux ou trois semaines, les Belzberg ont commencé à acheter des actions d'Ashland Oil aux États-Unis mais on les a désintéressés à coups de millions. Ils ont réalisé des millions de dollars au détriment des actionnaires et de la direction d'Ashland ce qui les a dissuadés de poursuivre leur projet. Ils ont fait des millions, mais est-ce que cela a été utile pour l'économie du Canada et des États-Unis? Est-ce que cela a créé un seul emploi? Non, mais les Belzberg eux ont fait de l'argent. C'est pourtant tout à fait légal. Je ne reproche pas aux Belzberg ni à aucun autre groupe d'en faire autant. Mais c'est bien dommage que nous n'ayons pas encore voté de lois qui permettraient à tous les Canadiens d'en profiter et non seulement à quelques-uns de toucher des centaines de millions de dollars.

En tant que législateurs nous devrions nous poser bien des questions. Ces acquisitions créent-elles de l'emploi? Dans la plupart des cas, non. Favorisent-elles l'investissement dans les technologies nouvelles, dans les industries de l'avenir, dans l'électronique, l'informatique et la céramique? Non. Contribuent-elles à faire naître de nouvelles entreprises et de nouvelles compétences au Canada? La plupart du temps la réponse est non.